



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

NEUREX
PROJET INTERREG NEUROCAMPUS TRINATIONAL
AVENANT N°2

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 133-VI de la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que l'exécution des conventions signées avant la publication de la présente loi, en application du titre Ier du livre V de la première partie, de l'article L. 4211-1 et des chapitres Ier et II du titre III du livre II de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, se poursuit jusqu'à leur terme dans les conditions prévues lors de leur conclusion,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-4-2-9 du 24 avril 2015 relative à la convention de partenariat et de financement 2015/2018,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-3-2-10 du 24 mars 2016 relative à l'avenant n°1 du 7 avril 2016,
- VU la convention de partenariat et de financement 2015/2018 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX en date du 8 juin 2015,
- VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement 2015/2018 du 8 juin 2015, signé par le Département du Haut-Rhin et NEUREX le 7 avril 2016,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 24 mars 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de fonctionnement de 9 000 € à NEUREX pour la poursuite du projet INTERREG « NeuroCampus Trinational » en 2017. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique au vu des bilans financier et moral 2017 du projet NeuroCampus Trinational et après signature de l'avenant n°2 à la convention du 8 juin 2015,
- prélève les crédits correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65 – fonction 23 – nature 6574 du budget départemental,
- approuve l'avenant financier n°2 à la convention du 8 juin 2015 joint à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à le signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité